

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
SEANCE DU JEUDI 5 AVRIL 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE A L'ATTENTION DES ELUS

* * *

SÉANCE DU JEUDI 5 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit (2018), le jeudi cinq (5) avril, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Noailles, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 29 mars 2018
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2018
Nombre de membres en exercice : 60

* * *

42 titulaires présents : M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMPS, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. Jean-Pierre JAUSSERAND, M. Jean-Claude TRENTIN, M. Jean-Pierre MALIRAT, M. Alain DOUX, M. Philippe MOUTIER, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Mario COVOLAN, M. Luc SONILHAC, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Aline MARTIN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, Mme Nicole ETIENNE, M. Christian MALANDIT-SALLAUD, M. Stéphane DENOYELLE, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTO.

* * *

5 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Jean-Marc FRAICHE (Maire de Fontet), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MALIRAT (élu de Fontet), M. Thierry BOS (Maire de Gironde sur Dropt), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MOUTIER (élu de Gironde sur Dropt), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Bernard CASTAGNET (élu de La Réole), Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ (élue de Monséguir), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Pascal LAVERGNE (Maire de Monséguir), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès).

* * *

2 suppléants votants: Mme Christine DARNAUZAN (suppléante de François MERVEILLEAU, Maire de Casseuil) et M. Gianello SCARABELLO (suppléant de Chantal PICON, Maire de Hure).

* * *

6 titulaires absents excusés (mais non suppléés) : M. Philippe DEBIEF (élu d'Aillas), titulaire absent excusé, M. Jacky BUZOS (élu d'Aillas), titulaire absent excusé, M. Christian BOUIN (Maire de Bourdelles), titulaire absent excusé, M. Roger NETTE (élu de Caudrot), titulaire absent excusé, Mme Aude DELPEYROU (élue de Saint Pierre d'Aurillac), titulaire absente excusée, M. Philippe MOUTE (Maire de Saint Vivien de Monséguir), titulaire absent excusé.

* * *

5 titulaires absents non excusés et non supplés : Mme Christine CABOS (La Réole), Mme Solange MENIVAL (La Réole), Mme Laure JORDAN (La Réole), Mme Patricia BROUSSE (Monségur), M Joël DOUX (Montagoudin).

* * *

Information non obligatoire : 5 suppléants présents non votants : M. Denis BOURON (Fossès et Baleyssac), Mme Sylvie VERDOUX (Les Esseintes), M Gérard GAY (Loupiac de la Réole), Mme Mireille GRIMALDI (Morizès), Mme Christine LEBON (Noaillac).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M Gilbert ALAMINOS, Maire de Noaillac.

* * *

Votants : 49 voix

* * *

Le mot d'accueil est prononcé par le Maire de la commune d'accueil, Gilbert ALAMINOS, puis par le Président en exercice, Francis ZAGHET, qui remercie le Maire et son conseil municipal de leur accueil.

Le Président donne le détail des élus excusés et ceux ayant donné pouvoir (cf. registre des délibérations).

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des votants, sans remarque ni demande de modification de l'assemblée.

Gilbert ALAMINOS, Maire de la commune d'accueil, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

* * *

- **Compte-rendu des délégations du Conseil au Président** : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (document dédié et joint au présent envoi dématérialisé).
NB : depuis le dernier conseil communautaire du 22 mars 2018, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du conseil communautaire, ni aucune décision concernant son Droit de Préemption Urbain (DPU).

* * *

RESSOURCES HUMAINES (RH)

- **Création d'un poste à temps plein (1 ETP) à compter du 1^{er} mai 2018 de grade « technicien territorial », filière technique, catégorie B, grade B1, dans le cadre de l'exercice de la compétence « GEMAPI » au sein du service « Urbanisme et aménagement durables »** : La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde est désormais compétente depuis septembre 2017 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). L'ingénierie exigée par la maîtrise de cette nouvelle compétence n'étant que partiellement détenue au sein du Pôle « Attractivité et promotion du territoire » et l'accroissement des missions à exercer nécessitent le recrutement d'une personne. Au regard des éléments précités, il est demandé la création d'un poste de technicien(ne) territorial(e), catégorie B, grade B1, à compter du 1^{er} mai 2018, à temps plein soit 35/35^{ème}. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire la création d'un poste de technicien territorial à 35/35^{ème}, catégorie B, grade B1, à compter du 1^{er} mai 2018 (cf. tableau des effectifs mis à jour, en annexe de la présente).

Interventions de la salle :

- *Pas de remarque*
- **Adoption à l'unanimité.**

* * *

ENFANCE JEUNESSE (EJ)

• Adoption du principe d'une gratification pour un stagiaire au sein de l'ALSH de Savignac (exerçant des fonctions de direction adjointe) : Considérant que l'accueil de loisirs sans hébergement de Savignac accueille à ce jour une personne qui, dans le cadre de sa formation, effectue plusieurs périodes de stage durant l'année 2018 au sein de la structure précitée. Considérant qu'une gratification est obligatoire lorsque la présence du stagiaire dépasse deux mois, ce qui est le cas présentement. Considérant la qualité du travail effectuée par le stagiaire. Considérant que les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail. Considérant à ce jour que la gratification maximale s'établit à 3,75 euros bruts par heure de stage. Il sera proposé au Conseil communautaire d'attribuer au stagiaire la gratification de 2,75 euros bruts par heure de stage effectuée (soit un montant mensuel prévisionnel moyen inférieur à 300 euros bruts par mois).

Interventions de la salle :

- *Pas de remarque*
- **Adoption à l'unanimité.**

* * *

LECTURE PUBLIQUE (RELP)

• Conventions de mutualisation des charges et d'occupation des locaux pour l'exercice de la compétence « Lecture Publique » : Les conventions ont pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et les communes concernées (Auros, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Loupiac-de-la-Réole, Saint Pierre d'Aurillac, Fontet, Noillac, Morizès, Savignac, Mongauzy, Caudrot) quant à un principe de « mutualisation des services » suite au transfert de charges de la compétence « Lecture Publique ». Sur les préconisations du comité technique RELP réuni le 8 février dernier et de l'avis favorable du bureau exécutif, il s'agit de préciser notamment les questions financières et assurantielles et d'adopter le principe du remboursement des Attributions de Compensation (AC) aux communes ayant transféré la compétence « Lecture Publique » alors qu'elles vont continuer d'assumer certaines charges (chauffage, fluides, personnel, location, etc.) dans le cadre de locaux et de matériels mutualisés.

Interventions de la salle :

• *JL SAUMON rappelle que les communes continuent de supporter les charges du bâtiment car l'équipement est situé dans un ensemble immobilier et ne peut être disjoint. La CdC rembourse ces charges dans la limite du montant de l'évaluation relative au RLP par la CLECT.*

- *Pas de remarque*
- **Adoption à l'unanimité.**

* * *

FINANCES

- Vote des taux de fiscalité directe locale 2018 : En préalable au vote du projet de BP 2018, il convient de fixer les taux d'imposition directe locale pour l'année civile 2018. Lors du Bureau des Maires élargi à la commission des Finances du 26 mars dernier, Monsieur le Président a proposé de ne pas voter d'augmentation des taux cette année, compte tenu du résultat de l'exercice 2017.

Libellés des impôts (avec pouvoir de taux)	Bases fiscales 2018 notifiées	Taux proposés	Produit fiscal attendu en 2018
<i>Taxe d'habitation (TH)</i>	18 621 000	9,65%	1 796 927
<i>Taxe foncière (bâti) (TFB)</i>	17 946 000	2,00%	358 920
<i>Taxe foncière (Non bâti) (TFNB)</i>	1 060 000	3,76%	39 856
<i>Cotisation foncière des Entreprises (CFE)</i>	4 995 562	25,95%	1 303 500
<i>dont Périmètre CdC RSG avant 2017</i>	4 671 992	25,95%	1 212 383
<i>dont 5 communes des coteaux macariens</i>	323 570	28,16%	91 117
TOTAL DES IMPOTS			3 499 203

* lissage des taux de CFE à la baisse des 5 communes issues de la CdC des coteaux macariens

Dans cette hypothèse, il est proposé de mettre en réserve de taux capitalisés une variation de 1,83 (27,78-25,95) pour la CFE (possibilités futures d'augmentation de taux CFE).

Le Président s'attendait à une évolution plus importante des bases.

Le rapport des impôts attendu est faible et des baisses de TASCOM (changement du mode de déclaration en 2017 générant un produit anormalement plus élevé)

Interventions de la salle :

- *D Lecourt – L'Etat a-t-il fait le calcul pour voir les impacts sur les contribuables ?*
- *Pas de remarque*
- **Adoption à l'unanimité.**

* * *

FINANCES

- Vote du Budget Primitif 2018 de la collectivité – Budget principal : Sur la base du document joint à l'envoi du dossier du présent conseil communautaire (note synthétique du BP 2018), suite aux débats et discussions qui ont lieu en Bureau communautaire en date du 26 mars, sur la base du rapport ayant servi de support au DOB 2018 et selon les éléments de la prospective financière et budgétaire établi par les services, suite au vote des taux d'imposition directe locale 2018 (cf. ci-dessus), il est proposé d'adopter le projet de Budget Primitif (BP) 2018 du budget principal de la CdC. Compte tenu du maintien des taux votés en 2016, confirmés en 2017, l'équilibre des sections se présente ainsi :

- **Section de Fonctionnement**
Recettes 10 694 213,18 €
Dépenses 10 694 213,18 €
- **Section d'Investissement**
Recettes 4 637 402,28 €
Dépenses 4 637 402,28 €

Le Président informe l'assemblée de la notification de la DGF à la baisse par rapport à la simulation qui avait été faite sur le site de l'AMF.

La prise en compte des produits des 5 communes entrantes et de leur AC a dû contribuer à la baisse du CIF, principal élément de calcul de la dotation d'intercommunalité.

L'Administration indique que le CIF doit être diminué et que le FPIC devra sans doute être impacté.

Le Président commente les principales augmentations par chapitre des dépenses de fonctionnement.

Interventions de la salle :

- *Pas de remarque*
- 1 contre Aline Martin (La Réole)
- Pas d'abstention
- **Adoption à la majorité.**

* * *

FINANCES

- Vote du Budget Primitif 2018 de la collectivité - Budget annexe Maison de Santé Rurale (MSR) : Sur la base du document joint à l'envoi du dossier du présent conseil communautaire, suite aux débats et discussions qui ont lieu en Bureau communautaire en date du 26 mars 2018, sur la base du rapport ayant servi de support au DOB 2018, il est proposé d'adopter le projet de Budget Primitif (BP) 2018 du budget MSR de la CdC qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section de Fonctionnement**

Recettes	187 133,22 €
Dépenses	187 133,22 €

- **Section d'Investissement**

Recettes	186 196,67 €
Dépenses	186 196,67 €

L'administration indique que après paiement de tous les travaux, la CdC a emprunté 20K€ en trop car les travaux moins élevés que prévu

Une proposition a été faite aux médecins pour rembourser le prêt par anticipation et demander moins à la SCM. Cette diminution permettrait aux médecins de faire des travaux.

Interventions de la salle :

- *Pas de remarque*
- *M Castagnet ne prend pas part au vote (- voix de Marty)*
1 abstention Aline MARTIN La Réole
- **Adoption à l'unanimité.**

* * *

FINANCES

- Vote du Budget Primitif 2018 de la collectivité - Budget annexe Lotissement La Réole Ecopôle : Sur la base du document joint à l'envoi du dossier du présent conseil communautaire, suite aux débats et discussions qui ont lieu en Bureau communautaire en date du 26 mars 2018, sur la base du rapport ayant servi de support au DOB 2018, il est proposé d'adopter le projet de Budget Primitif (BP) 2018 du budget Lotissement La Réole Ecopôle de la CdC qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section de Fonctionnement**

Recettes	354 540,28 €
Dépenses	354 540,28 €

- **Section d'Investissement**

Recettes	326 115,97 €
Dépenses	326 115,97 €

Le Président explique les ventes en cours et prévues au cours de l'exercice 2018.

Interventions de la salle :

- *Pas de remarque*
- **Adoption à l'unanimité.**

* * *

FINANCES

- Vote du Budget Primitif 2018 de la collectivité – Budget annexe Bâtiment artisanal Frimont :

Sur la base du document joint à l'envoi du dossier du présent conseil communautaire, suite aux débats et discussions qui ont lieu en Bureau communautaire en date du 26 mars 2018, sur la base du rapport ayant servi de support au DOB 2018, il est proposé d'adopter le projet de Budget Primitif (BP) 2018 du budget Bâtiment artisanal Frimont de la CdC qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- <u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes	3 651,93 €
Dépenses	3 651,93 €
- <u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	116 188,19 €
Dépenses	116 188,19 €

Interventions de la salle :

Arrivée de Bastien Mercier à 21H26

- *pas de remarque*
- **Adoption à l'unanimité.**

* * *

FINANCES

- Vote du Budget Primitif 2018 de la collectivité – Budget annexe « Réseau des écoles de musique » (REM) :
 Sur la base du document joint à l'envoi du dossier du présent conseil communautaire, suite aux débats et discussions qui ont lieu en Bureau communautaire en date du 26 mars 2018, sur la base du rapport ayant servi de support au DOB 2018, il est proposé d'adopter le projet de Budget Primitif (BP) 2018 du budget REM de la CdC qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- <u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes	258 979 €
Dépenses	258 979 €
- <u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	0 €
Dépenses	0 €

Il est rappelé qu'il y a des dépenses liées au bâtiment sur le budget principal : chp 012 = 12 913€ et chap 011 = 15 000 euros.

Interventions de la salle :

- *Pas de remarque*
- **Adoption à l'unanimité.**

* * *

FINANCES

- Vote du Budget Primitif 2018 de la collectivité – Budget annexe Lotissement Bois Majou : Sur la base du document joint à l'envoi du dossier du présent conseil communautaire, suite aux débats et discussions qui ont lieu en Bureau communautaire en date du 26 mars 2018, sur la base du rapport ayant servi de support au DOB 2018, il est proposé d'adopter le projet de Budget Primitif (BP) 2018 du budget lotissement Bois Majou de la CdC qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- <u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes	236 614,60 €
Dépenses	236 614,60 €
- <u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	230 383,06 €
Dépenses	230 383,06 €

Interventions de la salle :

- *Pas de remarque*
- **Adoption à l'unanimité.**

* * *

FINANCES

- Vote du Budget Primitif 2018 de la collectivité – Budget annexe Ordures ménagères (OM) : Sur la base du document joint à l'envoi du dossier du présent conseil communautaire, suite aux débats et discussions qui ont lieu en Bureau communautaire en date du 26 mars 2018, sur la base du rapport ayant servi de support au DOB 2018, il est proposé d'adopter le projet de Budget Primitif (BP) 2018 du budget OM de la CdC qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section de Fonctionnement**

Recettes 2 559 307 €

Dépenses 2 559 307 €

- **Section d'Investissement**

Recettes 0 €

Dépenses 0 €

Le Président explique les prévisions avec des ANV comme en 2017. Depuis l'année dernière, il y aura régulièrement des ANV, des sommes importantes non recouvrées.

Interventions de la salle :

- *Pas de remarque*
- **Adoption à l'unanimité.**

* * *

FINANCES

- Vote du Budget Primitif 2018 de la collectivité – Budget annexe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : Sur la base du document joint à l'envoi du dossier du présent conseil communautaire, suite aux débats et discussions qui ont lieu en Bureau communautaire en date du 26 mars 2018, sur la base du rapport ayant servi de support au DOB 2018, il est proposé d'adopter le projet de Budget Primitif (BP) 2018 du budget GEMAPI de la CdC qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section de Fonctionnement**

Recettes 260 507,77 €

Dépenses 260 507,77 €

- **Section d'Investissement**

Recettes 88 500 €

Dépenses 88 500 €

Interventions de la salle :

- *Pas de remarque*
- **Adoption à l'unanimité.**

* * *

Questions diverses de la salle :

1 - *Intervention de S. DENOYELLE qui donne lecture de la déclaration de l'AMF concernant la gestion de la compétence GEMAPI et propose aux conseillers communautaires de prendre une motion sur la GEMAPI à l'unanimité afin que l'Etat assume la prévention des inondations. Il rappelle que la motion proposée l'est au nom de l'AMF et plus exactement au nom de l'ensemble unanime du comité directeur de l'AMF (toutes tendances confondues), comité directeur dont il est lui-même membre. Le texte de la motion est joint en annexe de la présente.*

P.LAVERGNE rappelle que les lois s'appliquent alors qu'elles ont été votées par des législatures précédentes ; Ce n'est pas la première fois qu'il constate un désengagement de l'Etat. Sur ce territoire, il a été décidé d'être solidaire avec les communes exposées aux inondations.

Il déplore n'avoir pas été informé avant de ce projet de motion. Il souhaiterait à l'avenir que les projets de motions parviennent avant la séance pour permettre le débat.

Henri JOANCHICOY demande pourquoi il est fait appel au budget principal pour abonder le budget GEMAPI.
P LAVERGNE rappelle qu'il a fallu construire un budget dès septembre 2017 pour définir un produit fiscal de taxe GEMAPI avant le 1^{er} octobre 2017, pour une application au 1^{er} janvier 2018, en l'état de la réglementation à l'époque, avant que ne soit votée la loi de finances 2018 qui a permis un vote exceptionnel de cette taxe avant le 15 février 2018.

Il précise que ce budget comporte des études de danger qui ne pourront pas forcément se faire cette année, puisque cette année va se mettre en place le groupement de commandes pour plusieurs CdC. Le budget général n'a pas vocation à alimenter le budget annexe durablement. Mais comme tout commencement, il faudra réguler dans le temps.

S. DENOYELLE exprime ses réserves concernant ce transfert de compétence à niveau local, réserves qui rejoignent parfaitement celles exprimées par le comité directeur de l'AMF dans la motion proposée.

P LAVERGNE rappelle que le législateur a voulu faire porter la responsabilité de la prévention des inondations aux Maires responsables des autorisations d'urbanisme.

Il indique que l'Etat a décidé de confier aux collectivités locales les études de digues qui auraient dues être menées par les ASA depuis fort longtemps. C'est devant ce constat que le législateur a voulu associer la responsabilité de la prévention des inondations à celle de l'urbanisme réglementaire.

Il faut noter que les propriétaires riverains ne paieront plus de redevances, cette compétence sera financée par l'ensemble des contribuables : ménages et entreprises.

B PAGOT demande pourquoi les excédents des ASA ne figurent pas dans ce budget.

P LAVERGNE indique que les résultats ne sont pas encore arrêtés ; ce sera le cas fin 2018 et à ce moment-là, ils pourront être repris au Budget 2019.

L'ensemble des élus présents souhaitent soutenir la motion.

D LECOURT rappelle qu'un magazine communautaire doit être distribué en mai 2018. Si des communes ont un bulletin en préparation, il leur est demandé de tenir compte de la distribution à faire du bulletin communautaire.

C MALLANDIT-SALLAUD souhaite échanger sur 2 questions.

- 1- Pose du compteur linky ? il souhaiterait que des réunions soient organisées pour informer les habitants inquiets suite au reportage TV sur ce sujet.
- 2- Sécurité incendie – Il indique qu'il a un problème pour protéger 25 maisons – problème pour positionner des bâches et des réserves.

Le Président indique que la plupart des communes connaissent ces problèmes et qu'elles n'interviennent pas sur les habitats anciens ; défendre toutes les parties du territoire peut s'avérer dangereux car cela peut favoriser le mitage.

En l'absence de nouvelle demande d'intervention de l'assemblée, en l'absence de question diverse supplémentaire, le Président Francis ZAGHET clôt la séance à vingt-trois heures en la forme accoutumée et invite ensuite les élus au pot de l'amitié offert par la commune de Noaillac.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Fait à Noaillac, le 5 avril 2018,

Pour copie conforme,

Les signatures sont au registre des délibérations,
Pour copie conforme au registre des délibérations,



M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud Gironde

Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE
MISE A JOUR AU 1^{er} MAI 2018

Filières/ Grades ou emplois fonctionnels	Postes Permanents	ETP créés
Administrative	20	19,57
A	8	8,00
Attaché principal	1	1,00
Attaché territorial	7	7,00
C1	7	6,57
Adjoint administratif	7	6,57
C2	3	3,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3,00
B1	1	1,00
Rédacteur territorial	1	1,00
C3	1	1,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1,00
Animation	55	40,96
C1	31	25,66
Adjoint d'animation	31	25,66
C2	6	5,64
Adjoint d'animation principal 2ème classe	5	4,64
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1,00
B1	18	9,65
Animateur	18	9,65
Culturelle	11	11,00
A	1	1,00
Bibliothécaire territorial	1	1,00
C1	4	4,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques	4	4,00
C2	2	2,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 2ème classe	2	2,00
B1	1	1,00
Assistant de conservation	1	1,00
B2	1	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1,00
C3	2	2,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 1ère classe	2	2,00
Emplois fonctionnels	4	4,00
DGSA EPCI 20-40 000 H	3	3,00
Médico-sociale	10	9,49
A	3	2,49
Puéricultrice classe normale	1	1,00
Puéricultrice territoriale hors classe	1	1,00
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	0,49
B	1	1,00
Infirmière de classe normale	1	1,00
C1	1	1,00
Auxiliaire de puériculture	1	1,00
C2	5	5,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	5	5,00
Sociale	9	8,94
B	1	1,00
Educateur de jeunes enfants	1	1,00
C1	4	3,94
Agent social	4	3,94
C2	1	1,00
Agent social principal de 2ème classe	1	1,00

B1	2	2,00
Educateur de jeunes enfants	2	2,00
B2	1	1,00
Educateur principal de jeunes enfants	1	1,00
Technique	20	15,87
A	1	1,00
B3	1	1,00
Technicien principal 1ère classe	1	1,00
B1	2	2,00
Technicien	2	2,00
(vide)		
(vide)		
(vide)		
Sportive	1	1,00
B1	1	1,00
Educateur APS	1	1,00
Total général	130	110,83

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE
ET/ OU D'OCCUPATION DE LOCAUX
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde,

Représentée par son Président dûment habilité par délibération du 14 janvier 2016, M Francis ZAGHET, ci-après dénommée "la CdC du RSG", sise 81 rue Armand Caduc – 33190 LA REOLE n° SIRET 200 044 394 00019 – Code APE 8411Z

D'une part,

Et : la commune de

Représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommé "la commune", sise n° SIRET

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1;

VU les statuts de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde ;

Vu les préconisations du comité technique « réseau de lecture publique » réuni jeudi 8 février 2018 ;

CONSIDERANT que la bibliothèque de a été transférée à la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, dans le cadre de la compétence « lecture publique » conformément à la dernière délibération en date sur le sujet, à savoir la délibération n° DEL – 2017 – 118 du 12 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que cet établissement fait partie d'un ensemble immobilier dont il ne peut être disjoint (chauffage, électricité....) ;

CONSIDERANT qu'il convient de confier la gestion à une seule collectivité, en l'occurrence la commune, dans un souci d'optimisation de la gestion des lieux et de leur coût ;

PRÉAMBULE

Cette mutualisation de services présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures pour le déploiement d'un réseau de lecture publique.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CdC du RSG et la commune de..... concernant la mutualisation de la bibliothèque située....., sur une parcelle cadastrée..... suite au transfert de charges « Lecture Publique ».

La mise à disposition concerne 1 agent municipal chargé de l'entretien des locaux.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau et de travail liés à ce service, les frais liés à l'entretien du bâtiment.

ARTICLE 2 : DURÉE DE CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 pour 3 ans reconductible par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

La CdC du RSG a acté le transfert de la compétence « lecture publique », en s'engageant à :

- ✓ Créer **une tête de réseau bicéphale** sur les communes de La Réole et de Gironde sur Dropt
- ✓ Créer **des médiathèques de proximités** basées à Monségur, Auros, St Hilaire de la Noaille, Loupiac de la Réole, St Pierre d'Aurillac
- ✓ Créer **des bibliothèques point relais** basées à Fontet, Noaillac, Savignac, Mongauzy, Morizès, Caudrot

ARTICLE 4: DISPOSITION FINANCIERES - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Dans un souci de bonne organisation des services, la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde s'engage à rembourser à la commune de, les frais de fonctionnement (charges de personnel d'entretien, charges à caractère général : fournitures, contrats de services ...) liés au bâtiment qui héberge la bibliothèque.

Le remboursement intervient une fois par an, sur présentation d'un titre de recettes de la commune, accompagné d'une attestation dans la limite du montant figurant dans le rapport de la CLECT, soit euros.

La communauté de communes du Réolais en Sud Gironde s'engage également à prendre en charge directement sur son propre budget :

- ✓ Les acquisitions et les traitements des fonds documentaires ;
- ✓ L'équipement multimédia et informatique des équipements (Pc informatique, tablette, douchette)
- ✓ Les frais liés aux actions culturelles à rayonnement intercommunal validées en comité technique
- ✓ Les achats des fournitures administratives (autres que cartouches d'impression)
- ✓ Les frais de déplacement liés au fonctionnement de la médiathèque (formation, prendre possession des matériels d'action culturelle...)

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations de la CdC du RSG :

La CdC du RSG s'engage :

- à utiliser les locaux mis à sa disposition en « bon père de famille » ;
- à prendre à sa charge l'entretien courant des locaux (refacturation de la quote-part par la commune), les charges : consommations d'eau, d'électricité et de combustibles, les menues réparations, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention ;
- à laisser exécuter dans les locaux occupés les travaux d'amélioration ;

- à ne pas transformer les locaux et équipements sans l'accord écrit de la commune ;
- à s'assurer contre les risques et à prévenir la commune des travaux nécessaires au maintien en l'état des locaux occupés ;
- à rembourser la commune pour ces dépenses.

Obligations de la commune :

La commune s'engage :

- à veiller à l'application de la réglementation relative aux établissements recevant du public en vigueur ;
- à assurer à la CdC du RSG la jouissance paisible des locaux et de la garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle ;
- à entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu dans la présente convention et d'y faire toutes les réparations, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux.

ARTICLE 6 : *ASSURANCES ET RESPONSABILITES*

1- ASSURANCE DE LA COMMUNE

La commune a souscrit un contrat d'assurances garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en sa qualité de propriétaire.

La commune garantit par elle-même ou dans le cadre de la copropriété, les biens immobiliers ainsi que tous aménagements et installations de nature immobilière. Si l'activité de la CdC du RSG entraînerait pour la commune ou pour les voisins, le paiement de surprime d'assurance, la CdC du RSG devra en rembourser le montant aux intéressés.

2- ASSURANCE DE LA CDC du RSG

La CdC du RSG devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses propres biens, notamment :

La CdC du RSG est tenue de garantir, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de son activité, notamment à l'égard des voisins, des usagers et des tiers en général.

La CdC du RSG fera garantir les parties de bâtiments, tous aménagements, installations et agencements ainsi que les biens mobiliers notamment le fonds documentaire se trouvant à l'intérieur de la partie de bâtiment mise à disposition contre les risques locatifs et de voisinages suivants.

La garantie portera sur les risques d'incendie, explosions, tempêtes et dégâts des eaux, actes de vandalisme-attentat, dommages électriques, événements naturels bris de glace afférents à ses biens, équipement, matériels et marchandises, ainsi qu'aux agencements qu'elle aura réalisés.

La CdC du RSG devra justifier à la commune de la souscription de ces assurances et du paiement des primes correspondantes.

Les polices d'assurances relatives à ces garanties, devront être maintenues pendant toute la durée de la convention, la CdC du RSG devra en acquitter les primes et cotisations et en justifier à tout moment à la commune sur simple demande de cette dernière.

Durant la mutualisation, l'agent concerné agira sous la responsabilité du Président de la CdC du RSG. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 4 de la présente convention.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 7 : *MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION*

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8: *DÉNONCIATION DE LA CONVENTION*

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 9 : *ARBITRAGES ET LITIGES*

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution des conflits, tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 10 : *DISPOSITIONS TERMINALES*

La présente convention sera transmise en sous-préfecture et notifiée au service concerné ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à La Réole, le, en 3 exemplaires.

Pour la CdC du RSG,

Pour la commune,

Le Président
de la Communauté de communes
du Réolais en Sud Gironde,
Signature / Cachet

Le Maire,
Signature / Cachet



N°2018/



Administration générale

**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI de 20 000 à 40 000 habitants en FPU**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 5 AVRIL 2018

**Motion du conseil communautaire
Exercice de la compétence GEMAPI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU JEUDI 5 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit (2018), le jeudi cinq (5) avril, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Noaillac, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 29 mars 2018
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2018
Nombre de membres en exercice : 60

* * *

42 titulaires présents : M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMPS, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. Jean-Pierre JAUSSERAND, M. Jean-Claude TRENTIN, M. Jean-Pierre MALIRAT, M. Alain DOUX, M. Philippe MOUTIER, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Mario COVOLAN, M. Luc SONILHAC, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Aline MARTIN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, Mme Nicole ETIENNE, M. Christian MALANDIT-SALLAUD, M. Stéphane DENOYELLE, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTO.

* * *

5 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Jean-Marc FRAICHE (Maire de Fontet), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MALIRAT (élu de Fontet), M. Thierry BOS (Maire de Gironde sur Dropt), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MOUTIER (élu de Gironde sur Dropt), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Bernard CASTAGNET (élu de La Réole), Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ (élu de Monségur), titulaire

absente excusée, a donné pouvoir à M Pascal LAVERGNE (Maire de Monségur), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès).

* * *

2 suppléants votants: Mme Christine DARNAUZAN (suppléante de François MERVEILLEAU, Maire de Casseuil) et M Gianello SCARABELLO (suppléant de Chantal PICON, Maire de Hure).

* * *

6 titulaires absents excusés (mais non supplés) : M. Philippe DEBIEF (élu d'Aillas), titulaire absent excusé, M. Jacky BUZOS (élu d'Aillas), titulaire absent excusé, M. Christian BOUIN (Maire de Bourdelles), titulaire absent excusé, M. Roger NETTE (élu de Caudrot), titulaire absent excusé, Mme Aude DELPEYROU (élue de Saint Pierre d'Aurillac), titulaire absente excusée, M. Philippe MOUTE (Maire de Saint Vivien de Monségur), titulaire absent excusé.

* * *

5 titulaires absents non excusés et non supplés : Mme Christine CABOS (La Réole), Mme Solange MENIVAL (La Réole), Mme Laure JORDAN (La Réole), Mme Patricia BROUSSE (Monségur), M Joël DOUX (Montagoudin).

* * *

Information non obligatoire : 5 suppléants présents non votants : M. Denis BOURON (Fossès et Baleyssac), Mme Sylvie VERDOUX (Les Esseintes), M Gérard GAY (Loupiac de la Réole), Mme Mireille GRIMALDI (Morizès), Mme Christine LEBON (Noaillac).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M Gilbert ALAMINOS, Maire de Noaillac.

* * *

Votants : 49 voix

Pour : 49 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

* * *

Rapporteur : M. Francis ZAGHET, Président

Lors de sa séance plénière du 5 avril 2018, à l'unanimité des votants de son assemblée délibérante, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a souhaité faire sienne et adopter la motion ci-dessous produite à l'unanimité du bureau directeur de l'AMF (Association des Maires de France) :

* * *

GEMAPI : l'AMF demande que l'État assume, en première ligne, la responsabilité de la

protection générale contre le risque inondation

Alors que de nombreux territoires subissent à nouveau d'importantes inondations, les élus du Comité directeur de l'AMF, réunis hier, réaffirment que la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 soulève toujours de nombreuses questions en matière d'organisation, de responsabilité et de charges financières.

Si la récente loi relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI résout des difficultés, d'autres subsistent, relevées par l'AMF depuis 2014.

Les caractéristiques des inondations et en particulier leur fréquence, démontrent que des ajustements à la compétence GEMAPI ne suffiront pas à eux seuls à permettre une réponse à la hauteur des enjeux. Une approche par bassin versant devrait être à la base de cette organisation, en lien avec les compétences aménagement des communautés. Sans une telle coordination amont aval, la mise en place de la taxe GEMAPI qui doit être calibrée en fonction des actions à conduire est complexe et sans objet.

Pour l'AMF, le financement des digues et la responsabilité qui en découle doivent demeurer à la charge de l'État qui devrait mettre en œuvre des moyens financiers appropriés pour accompagner les territoires, au rebours des ponctions opérées par l'État sur les budgets d'intervention des Agences de l'eau.

Par ailleurs, l'AMF s'inquiète du récent plafonnement du fonds Barnier prévu pour la première fois dans la loi de finances pour 2018 alors que les catastrophes naturelles se multiplient.

Pour l'ensemble de ces raisons et afin que la protection des personnes et des biens contre les inondations soit organisée dans les meilleures conditions possibles, l'AMF renouvelle ses demandes pour que l'État assume, en première ligne, la responsabilité de la protection générale contre le risque inondation.

Aussi, l'AMF souhaite que la Conférence nationale des territoires se penche à nouveau sur le rôle et les missions de l'État au regard de la compétence GEMAPI, en particulier pour ce qui concerne les systèmes d'endiguement, les digues domaniales, l'organisation générale du dispositif GEMAPI et de son périmètre de responsabilité.

* * *

Après en avoir débattu, la présente motion est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire ordinaire du 5 avril 2018.

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
**Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde**

